



MAIRIE
DE
Cosnac

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 9 Février 2019

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 09 h 30

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Karine Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Michel Falzon	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Corinne Ferland	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Guillaume Péliissier	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Colette Coste	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
André Laffaire	<input type="checkbox"/>	Colette Coste	<input type="checkbox"/>
Ginette Lapeye	<input type="checkbox"/>	Pierre Bouché	<input type="checkbox"/>
Jean-Claude Cappe	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Marie-Pierre Cessat	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Paul Monteil	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sophie Puydebois	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Alain Gaillard	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandrine Corblin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Philippe Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Vanessa Laugeois	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Marc Denysiak	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
Amandine Boucharel	<input type="checkbox"/>	Corinne Ferland	<input type="checkbox"/>
Pierre Bouché	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ginette Valeille	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Daniel Geneste	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Arliguie	<input type="checkbox"/>	Daniel Geneste	<input type="checkbox"/>
Patrick Duverger	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

17 présents 4 pouvoirs
21 voix exprimées sur 23

secrétaire de séance : Corinne Ferland

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2018
unanimité

Décisions du Maire depuis le 30 novembre 2018

- Contrat de location et de livraison pour les fontaines d'eau à bonbonne EBAC avec la SARL SODACO FONTAINES DU PAYS VERT pour un montant de 9€ HT pour la location mensuelle unitaire et 6,20 € HT par bonbonne
- Avenant n°2 au contrat de maintenance des logiciels de la mairie de Cosnac par ODYSSEE INFORMATIQUE pour un montant de 1413,24 € HT
- Contrat d'assurance ANATEEP 2019 – Transport d'enfants pour un montant de 207 €

- Convention relative à l'assistance technique apportée par le laboratoire routier départemental pour un montant de 6000 € HT
- Contrat d'analyses et de conseil pour le restaurant scolaire avec QUALYSE pour un montant estimé de 462,18 € HT

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1– Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité

L'année passée, il avait été délibéré la possibilité d'embaucher une personne, sur les mois les plus chargés au niveau des services techniques. Cette nouvelle délibération permettrait donc de recruter un agent contractuel au niveau de l'équipe des services techniques sur la période du 1er avril à fin septembre 2019.

Voté à l'unanimité

2– Rétrocession à titre gratuit d'un terrain au profit de l'Etat

Il s'agit de réparer une erreur datant de 2004 et actée par délibération en 2006, par laquelle la commune a récupéré dans son domaine privé (par la procédure des parcelles présumées vacantes et sans maître) 3 parcelles qui appartenaient en fait à l'Etat depuis 1935. Ces parcelles avaient fait l'objet d'expropriations pour l'aménagement du terrain de manœuvres de l'armée (terrain de Sèchepierre).

Des relances ont été réalisées par le Ministère des Armées afin de régulariser cette situation par le biais de la rétrocession. Cette délibération sera transmise au service des domaines qui se chargera de faire la régularisation.

M. Geneste intervient afin de préciser qu'il y aurait peut-être selon la loi Duflot une autre solution, à savoir la possibilité de mise à disposition par l'Etat d'emprise et de terrain pour le PLU. Il n'est donc pas judicieux d'envisager seulement dans le sens de la rétrocession, l'Etat n'ayant pas eu besoin de ces terrains auparavant.

M. le Maire précise que « la loi Duflot n'a pas « d'effet rétroactif » s'agissant d'un arrêté du Maire datant de 2004 et suivi d'une délibération de 2006 ». Par ailleurs l'Etat, via le 126, dispose depuis toujours de ces terrains. L'engagement de la réparation de cette erreur par la rétrocession est déjà acté depuis longtemps.

3 voix contre : Daniel Geneste, Christine Arliguie et Patrick Duverger

3– Modification des statuts de la FDEE 19 et adhésion de 13 communes

Il s'agit d'une délibération classique : une communauté de communes s'est retirée de la Fédération. Ses communes membres ont donc récupéré la compétence relative à la distribution publique d'électricité. Ces communes ont donc demandé leur adhésion à la Fédération en lieu et place de la communauté de communes. Cette modification engendre donc une modification des statuts de la Fédération.

Voté à l'unanimité

4– Consultation pour les travaux de rénovation de la mairie

Il s'agit de prévoir la consultation pour la rénovation des menuiseries de la mairie.

Voté à l'unanimité

5- Consultation pour les travaux de rénovation des courts de tennis – vestiaires – club house

Il s'agit de lancer la consultation pour le projet « tennis ». Cette délibération est aujourd'hui nécessaire pour avancer sur le dossier de demande de fonds LEADER. Une fois la remise des offres faite, cela permettra de saisir à nouveau le service de l'Agglo qui gère les fonds.

Voté à l'unanimité

FINANCES

6- Travaux de rénovation de la mairie – demande de subvention DETR

Une délibération a été prise en 2018 pour demander une subvention DETR sur ce dossier. La demande a bien été enregistrée mais sans accord d'aide financière pour l'année 2018. Comme le taux de subvention sur ce type d'opération est modifié, passant de 37% à 40% ce qui modifie donc le plan de financement. La commune doit donc délibérer à nouveau. Ce dossier sera déposé en priorité 1 pour l'année 2019.

Voté à l'unanimité

7- Acquisition de matériel informatique – demande de subvention DETR

Au vue des besoins en informatique, la DETR pouvant être sollicitée sur ce type d'opération, la commune de Cosnac dépose un dossier de demande de subvention.(priorité 2)

Voté à l'unanimité

8- Aménagement de la place de la mairie – demande de subvention DETR

Il est envisagé d'embellir la place de la mairie sous la forme d'un projet « aménagement de la place de la mairie ». Ce type d'opération peut être financé par la DETR. Cette délibération permet de déposer un dossier de demande de subvention. (priorité 3.)

Voté à l'unanimité

9- Voirie 2019 - sollicitation du Fonds de Soutien Territorial de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

Il est possible de déposer un seul dossier, par an, au titre du FST de l'Agglo. Pour Cosnac, le plafond est fixé à 30 000€ pour un coût d'opération plafonné à 150 000€ (20% de taux de subvention). La commune sollicite donc la subvention pour de la voirie communale.

Voté à l'unanimité

10- Adhésion 2019 au CAUE de la Corrèze

La commune adhère à ce service départemental depuis plusieurs années. Ce service aide la commune dans ses opérations foncières, achat et vente de parcelles, étude de documents d'urbanisme, mise en valeur du patrimoine, relevé du petit patrimoine communal, lecture du paysage pour étude environnementale, conservation des objets de culte, etc...

La participation pour 2019 est supérieure à celle des années précédentes. En effet, le CAUE a revu le découpage en fonction du nombre d'habitants en faisant plus de tranches . Cosnac passe donc de la tranche de 2000 à 4999 habitants au lieu de 2000 à 10 000 habitants avec une participation à hauteur de 750 € au lieu de 500€

Voté à l'unanimité

11- Frais liés à une main levée - Madame LARUE Patricia

Dans le cadre des travaux de l'aire de retournement de Puy Delly, la commune avait convenu avec les propriétaires des terrains qui jouxtent cet aménagement d'acquérir des bouts de parcelles afin de pouvoir élargir la chaussée à certains endroits. La commune a décidé de procéder à ces acquisitions par un acte authentique pour limiter les frais.

La commune s'était engagée à payer tous les frais relatifs à l'acte. Pour certains propriétaires des frais de levée d'hypothèques sont à prendre en charge par la commune, ce qui est le cas pour Mme Larue.

Voté à l'unanimité

12- Frais liés à une main levée – Monsieur et Madame SELLON Jean Patrick

Idem que la délibération précédente mais concerne M. et Mme SELLON.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

aucune

Levée de la séance à 10 h

Le Maire,
Conseiller Départemental



Gérard SOLER